

**OBJET SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU**

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE AUX SPORTIFS  
LICENCIÉS DANS UNE ASSOCIATION DIONYSIENNE  
POUR LA SAISON SPORTIVE 2013-2014  
CATEGORIES « ESPOIRS » ET « PARTENAIRES D'ENTRAÎNEMENT »**

---

Par Délibération n° 04/6-46 du 17 décembre 2004, le Conseil Municipal de Saint-Denis avait approuvé la mise en place d'un dispositif d'aide au sport de haut niveau, catégorie « espoirs » et « partenaires d'entraînement ».

Ce dispositif prévoyait l'attribution d'une aide financière individuelle de 500,00 € aux sportifs licenciés dans une association dionysienne et figurant sur les listes arrêtées par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, afin de leur permettre d'atteindre les catégories supérieures et d'accéder progressivement au statut de sportifs de haut niveau.

L'attribution de cette aide sera formalisée par une convention signée entre la Ville de Saint-Denis et le licencié.

Pour la saison sportive 2013-2014, quarante-sept athlètes sont concernés par cette aide :

- quarante-six athlètes en liste « espoirs »,
- un athlète « partenaire d'entraînement ».

L'enveloppe globale pour la saison sportive 2013-2014 représente 23 500,00 €.

Par conséquent, je vous demande :

1° d'autoriser l'attribution d'une aide individuelle d'un montant de 500,00 € aux sportifs licenciés dans une association dionysienne pour la saison sportive 2013-2014, dans leur discipline en catégories « espoirs » et « partenaires d'entraînement », dont la liste figure en annexe ;

2° d'approuver les termes de la convention à conclure entre la Ville de Saint-Denis et le licencié attributaire de l'aide.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20141208-14731-1A-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
05/12/2014



Gilbert ANNETTE

OBJET SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU

ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE AUX SPORTIFS  
LICENCIES DANS UNE ASSOCIATION DIONYSIENNE  
POUR LA SAISON SPORTIVE 2013-2014  
CATEGORIES « ESPOIRS » ET « PARTENAIRES D'ENTRAINEMENT »

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 04/6-46 du Conseil Municipal en séance du 17 décembre 2004 approuvant la mise en place d'un dispositif de soutien au sport de haut niveau ;

Sur le RAPPORT N° 14/7-31 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur COUDERC Alain, 9 Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

#### ARTICLE 1

Autorise l'attribution d'une aide individuelle d'un montant de 500,00 € aux sportifs licenciés dans une association dionysienne pour la saison sportive 2013-2014, dans leur discipline en catégories « espoirs » et « partenaires d'entraînement », dont la liste figure en annexe.

#### ARTICLE 2

Approuve les termes de la convention à conclure entre la Ville de Saint-Denis et le licencié attributaire de l'aide.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20141208-14731-1B-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
05/12/2014



Gilbert ANNETTE

**Objet:**  
SOUTIEN AUX SPORTIFS HAUT NIVEAU 2014

**CATEGORIES " ESPOIRS" ET "PARTENAIRES D'ENTRAINEMENT" 2014**

**LISTE ESPOIRS ET PARTENAIRES ENTRAINEMENT 2013-2014**

N° CONVENTION	NOM	Prénom	Discipline	Catégorie	Club de licence
1	ABDOU	EL HABIB OMAR	Escrime	Espoirs	CERCLE ESCRIME DE LA BUSE
2	ANGAMA	Ludovic	Football	Espoirs	SAINT DENIS FOOTBALL CLUB
3	AVARA ATCHIMBA	Anaïs	Football	Espoirs	ST DENIS FOOTBALL CLUB
4	BAX	FLORENT	Tennis	Espoirs	TENNIS CLUB DIONYSIEN
5	BOISEDU	TIFFANY	Handball	Espoirs	HANDBALL CLUB ST DENIS
6	BRETTE	ALIZE	Athlétisme	Espoirs	RACING CLUB DE SAINT DENIS
7	CAMPECH	CLEMENT	Handball	Espoirs	LE CLUB OMNISPORT DE LA MONTAGNE
8	CASTELLON	LOIS	Tennis	Espoirs	BOURBON OLYMPIQUE TENNIS CLUB
9	CORRE	SEBASTIEN	Handball	Espoirs	JOINVILLE
10	DELAFONT	REMI	Tennis	Espoirs	TENNIS CLUB DIONYSIEN
11	DIJOUX	Ruddy	Basket-ball	Espoirs	BASKET CLUB DIONYSIEN
12	DIJOUX	EHVAN	Paleta	Espoirs	ASS. JEUNESSE CAMELIAS
13	FUCHS	Maud	Natation	Espoirs	MOUFIA AQUATIK
14	GRIMAUD	CLEMENT	Judo	Espoirs	DOJO HUANG-YING-CHIN-JC AMITIE
15	HUBERT	Jeremy	Athlétisme	Espoirs	RACING CLUB DE SAINT DENIS
16	INASSIMOUTOU LAMOLY	SIVAM	Karate	Espoirs	KEMPO CLUB REUNION SECT KARATE
17	LARTIN	EMILIE	Gymnastique	Espoirs	SAINT DENIS GYM REUNION
18	LASSAUX	THIBAUT	Squash	Espoirs	LE JARDIN DU SQUASH
19	LEARD	Chloe	Basket-ball	Espoirs	AIGLONS D'ORIENT
20	LEGAGNEUR	GRÉGOIRE	Escrime	Espoirs	LA BUSE DU C.S. ST DENIS
21	MODELY	ANTHONY	Paleta	Espoirs	PELOTARI CLUB CHAUDRON
22	MOUNIAMA	SAMUEL	Handball	Espoirs	LASOURS

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20141208 147312 DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2014

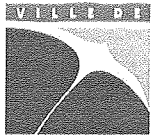
23	MOZA	Fabrizio	Football	Espoirs	SAINT DENIS FOOTBALL CLUB
24	NAPOLY	RUANITO	Paleta	Espoirs	PELOTARI CLUB CHAUDRON
25	NAXOS	KEVIN	Tir	Espoirs	CLUB DE TIR POLICE NATIONALE REUNION
26	PAUSE	JOVANI	Football	Espoirs	SAINT DENIS FOOTBALL CLUB
27	PAYET	JONAS	Football	Espoirs	SAINT DENIS FOOTBALL CLUB
28	PAYET	NICOLAS	Football	Espoirs	SAINT DENIS FOOTBALL CLUB
29	PAYET	Yann	Football	Espoirs	SAINT DENIS FOOTBALL CLUB
30	PAYET	DAVID	Judo	Espoirs	JUDO CLUB MUNICIPAL ST DENIS
31	PAYET	Jordan	Velo tout terrain (vtt)	Espoirs	ASSOCIATION CYCLES PASSION REUNION
32	PERNY	ALEXANDRE	Paleta	Espoirs	PELOTARI CLUB CHAUDRON
33	PHILIGIBERT	ANTHONY	Paleta	Espoirs	PELOTARI CLUB CHAUDRON
34	PIERRE LOUIS	RYANN	Paleta	Espoirs	PELOTARI CLUB CHAUDRON
35	RAKOTOBÉ	NORONIRINA TANIA	Judo	Espoirs	DOJO HUANG-YING-CHIN-JC AMITIE
36	RAKOTOZAFY	Axel	Football	Espoirs	SAINT DENIS FOOTBALL CLUB
37	RANDRIANASOLO	Celia	Athlétisme	Espoirs	RACING CLUB DE SAINT DENIS
38	RANDRIANASOLO	YANN	Athlétisme	Espoirs	RACING CLUB DE SAINT DENIS
39	RESPAUT	CYRIL	Tennis	Espoirs	BOURBON OLYMPIQUE TENNIS CLUB
40	REVEL VITRY	ALEXANDRE	Handball	Espoirs	JOINVILLE
41	SALEMA GABRELLE	LEO	Judo	Espoirs	JUDO CLUB MUNICIPAL ST DENIS
42	SPRENG	PABLO	Paleta	Espoirs	PELOTARI CLUB CHAUDRON
43	SURVEILLE	LUDWIG	Handball	Espoirs	LASOURS
44	TECHER	LEO	Handball	Espoirs	JOINVILLE
45	TELMARD	Katleen	Basket-ball	Espoirs	BASKET CLUB DIONYSIEN
46	VAUQUELIN GUERILLON	ANTOINE	Escrime	Espoirs	ESCRIME DE JOINVILLE
47	LE GRAIN	Jeremy	Judo	Partenaire d'entraînement	JUDO CLUB MUNICIPAL ST DENIS

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20141208-14731-2-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
05/12/2014



Gilbert ANNETTE



**S A I N T  
D E N I S**

**DGA / Développement Humain  
Direction « Promotion du Sport »**

DS/

## **CONVENTION DE PARTENARIAT N°**

**AIDE INDIVIDUALISEE AUX SPORTIFS INSCRITS  
SUR LA LISTE  
« ESPOIRS » ET « PARTENAIRES D'ENTRAINEMENT »**

ENTRE

**LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

sise à la Mairie Saint-Denis, 14 rue de Paris, BP 47717 - 97 803 Saint-Denis cedex 9,  
représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE**  
ci-après dénommée « la Commune »,  
d'une part

ET

**M**

**Né le** à

**Représenté par M**

**Né le** à

Tuteur ou représentant légal du sportif,  
ci-après dénommé le parrainé,  
d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **PREAMBULE**

**La Ville de Saint-Denis, après sollicitation des clubs, se propose d'intervenir dans le cadre du développement des activités physiques et sportives, en faveur des jeunes sportifs dionysiens évoluant dans le haut niveau local. Ces jeunes et leurs parents étant souvent confrontés à des contraintes financières, la commune propose de les aider en leur accordant une aide financière en contrepartie de leur participation à la promotion de leur discipline auprès des écoles ou lors de manifestations sportives locales.**

**Pour pouvoir en bénéficier, ces jeunes sportifs doivent figurer sur les listes annuelles « Espoirs » ou « Partenaires d'Entraînement » du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20141208-14731-3-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2014

Les parties se sont rapprochées et ont défini de la manière suivante les conditions de leur partenariat.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Afin de poursuivre son action dans le domaine du sport, la commune accepte de soutenir financièrement le parrainé en contrepartie de la promotion et de la publicité qu'elle pourra retirer de l'association avec ce dernier.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle prendra fin au plus tard le 31 décembre 2014.

## **ARTICLE 3 : CONSISTANCE**

La Ville de Saint-Denis est un des partenaires du parrainé. Elle pourra se prévaloir de la dénomination de « partenaire officiel » du parrainé.

Le parrainé traitera la Ville de Saint-Denis en véritable partenaire et l'informerá de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution du présent contrat et tout particulièrement des conventions que le parrainé pourrait engager avec des tiers.

La Ville de Saint-Denis versera une aide financière et s'engage à tenir compte des contraintes sportives, scolaires ou familiales du parrainé pour les obligations de présence.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATION DU PARRAINE**

Le parrainé s'engage à :

- participer à toutes les manifestations de relations publiques ou événements sportifs organisés par la Ville de Saint-Denis ;
- présenter sa discipline dans les écoles de la Ville de Saint-Denis sur demande de celle-ci.

Il mettra tout le soin nécessaire à valoriser le soutien de la Ville de Saint-Denis, lors des relations publiques et notamment les rencontres avec la presse.

Il s'engage à participer aux entraînements, et compétitions nécessaires à la réussite de sa carrière. Il devra éviter de s'exposer à des risques anormaux qui mettraient en péril son intégrité physique ou ses aptitudes à réaliser ses performances sportives.

## **ARTICLE 5 : OBLIGATION DE LA COMMUNE**

La commune s'engage à verser au parrainé la somme de 500,00 € dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION**

En cas de l'inexécution de l'une des obligations au présent contrat, ce dernier sera résilié de plein droit après mise en demeure restée sans réponse.

Dans le cas de l'inexécution de la part du parrainé, il devra restituer à la Ville de Saint-Denis la somme déjà versée.

En cas d'impossibilité de réaliser les obligations du parrainé, les parties se rapprocheront afin de convenir de nouveaux engagements.

## **ARTICLE 7 : LITIGES**

Les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention devront être portés devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

**Pour le Maire  
et par délégation**

**Le parrainé**

**Le représentant  
ou tuteur légal**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20141208-14731-3-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
05/12/2014



Gilbert ANNETTE